

**PROCES VERBAL**  
**Réunion du Conseil municipal**  
**Lundi 10 mars 2025**

Conseillers en exercice : 19      présents : 18      votants : 19      Date de convocation : 06/03/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le **lundi 10 mars à 18h00**, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Cyril VIDOT, Maire.

Etaient présents : M. Cyril VIDOT, Mme Isabelle CARRET-GILLET, Mme Chantal BOILEAU-HANCE, Mme Roseline HANCE-SEICA, M. Jean-Luc LAFROGNE, Mme Danielle LEBLANC, Mme Annie SCHMITT, M. Gérald AUZEINE, M. José FERNANDES, Mme Dominique PERINEL, Mme Carmen LOISEAUX, M. Daniel ROGUE, M. Xavier MARQUELET, M. Patrice VAIVRE, M. Valentin FIORINI, Mme Chantal ANTOINE, Mme Juliette VIDOT, M. Benjamin HOFFMANN, formant la majorité des membres en exercice

Absent représenté : M. Denis COTTENY par Mme Chantal ANTOINE

Mme Isabelle CARRET-GILLET a été désignée secrétaire de séance.

Ordre du jour :

1. Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 17 décembre 2024
2. Dénomination des rues de la 2ème tranche du lotissement du Val de la Goulotte
3. Extension du réseau d'éclairage public au niveau du Chemin des Lochères
4. Mandatement de l'ONF pour une mission spécifique de préparation de contrats
5. Ajout d'une zone à la cartographie des zones d'accélération pour les énergies renouvelables
6. Subvention exceptionnelle à l'association ASSN Basket
7. Reconduction de l'opération « jobs d'été »
8. Cadeaux pour les nouveau-nés de la commune
9. PLUI – Instauration du régime de déclaration préalable pour l'édification de clôtures
10. PLUI – Instauration du régime de déclaration préalable pour les travaux de ravalement de façade non soumis à permis de construire effectués sur tout ou partie d'une construction existante
11. Adhésion de collectivités au SMIC
12. Adhésion de collectivités aux compétences du SDANC 88
13. Modification des statuts du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges
14. Octroi d'une servitude de droit de passage temporaire sur le domaine privé de la commune
15. Conclusion d'une convention de droit d'usage à LOSANGE pour la fibre dans la 2ème tranche du lotissement
16. Questions diverses
17. Informations

Au début de la séance, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de reporter un point relatif à un échange de terrains avec un particulier pour la réalisation de la deuxième phase des travaux de requalification du quartier de la Gare à une séance ultérieure.

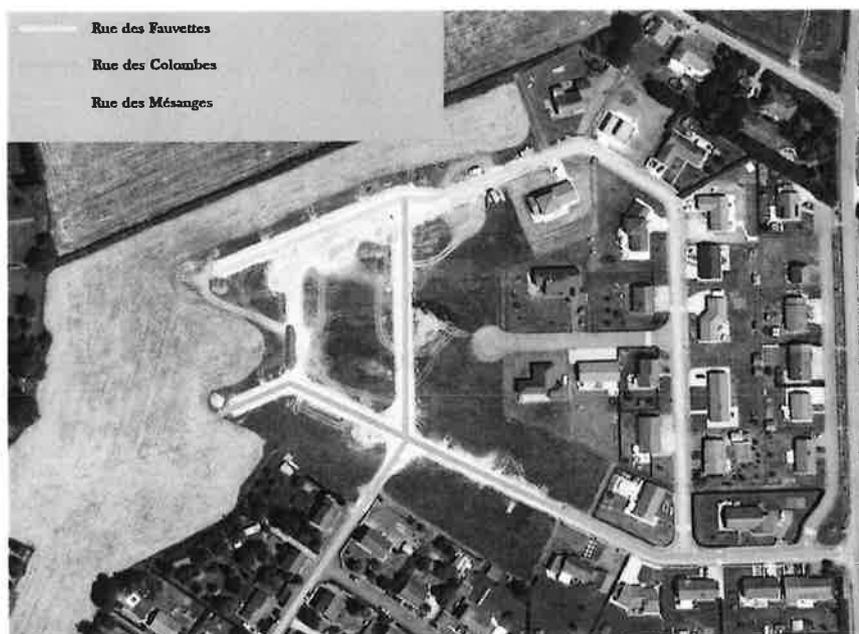
Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 10 mars 2025 n'appelant aucune remarque, il est adopté à l'unanimité.

## 2 - Dénomination des rues de la 2ème tranche du lotissement du Val de la Goulotte

Les travaux d'extension de la deuxième tranche du lotissement du Val de la Goulotte étant terminés et la commercialisation commencée, il convient de nommer les voiries nouvellement créées.

Sur proposition de la commission travaux, il est proposé que la voirie nouvelle prenne le nom des rues existantes car étant dans la prolongation desdites rues, à savoir : Rue des Fauvettes, Rue des Mésanges et Rue des Colombes.

Par conséquent, il est proposé de dénommer les rues comme suit :



Entendu l'exposé du Maire,  
Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **VALIDE** la dénomination proposée de la voirie nouvelle,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires et à informer les acquéreurs des parcelles commercialisées.

## 3 - Extension du réseau d'éclairage public au niveau du Chemin des Lochères

Monsieur le Maire précise que le coût de l'opération est estimé à 7 829,32 € HT, auxquels s'ajouteront des frais de maîtrise d'ouvrage à hauteur de 3 % du montant HT des travaux réalisés et précise que ces travaux ne sont pas retenus au titre du programme de subvention du Conseil Départemental des Vosges, le Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges agissant en tant que maître d'ouvrage.

La participation de la commune s'élèvera à 80,00 % du montant HT du projet conformément à la décision du Comité du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges en date du 31 Janvier 2018.

Selon l'estimation du projet ci-après, la participation financière de la commune s'élèverait à 6 263,46 €.

Par ailleurs, dans le cadre de sa politique en faveur du développement durable et de la maîtrise de l'énergie, le SDEV est inscrit sur le Registre National des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) et y dépose en son nom propre les CEE liés aux travaux qu'il fait réaliser sur son patrimoine.

Le système des CEE permet de valoriser certaines actions d'économies d'énergie en comptabilisant l'économie d'énergie réalisée pendant la durée de vie estimée de l'équipement, l'unité est le kWh Cumac (énergie économisée cumulée actualisée).

Ces CEE sont valorisés en euros lors de leur vente. Ils proviennent d'actions diverses réalisées notamment lors de la rénovation du parc d'éclairage public.

Les cessions (de gré à gré) au mieux offrant étant valables sur de courtes périodes (quelques heures à 1 jour), il est proposé de vendre au plus offrant la totalité des CEE disponibles. La transaction sera réalisée via la plateforme EMMY du Registre National des Certificats d'Economie d'Energie.

Une fois la transaction réalisée, le SDEV reversera 80 % du montant obtenu à la commune, et conservera 20 % pour les frais de gestion,

Entendu l'exposé du Maire,  
Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **APPROUVE** le projet tel qu'il est présenté,
- **AUTORISE** la réalisation des travaux par le Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges, maître d'ouvrage,
- **S'ENGAGE** à verser au Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges, dès que la demande lui en sera faite, la somme représentant 80,00 % du montant réel HT du projet (frais de maîtrise d'ouvrage en sus),
- **APPROUVE** le principe de cession des CEE déposés par le SDEV,
- **APPROUVE** la signature de l'acte de cession,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire et notamment la cession des CEE.

Commune de LIFFOL LE GRAND

\*\*\*\*\*

Extension du réseau d'éclairage public Chemin des Lochères

\*\*\*\*\*

**Réseau éclairage public**

<i>Désignation</i>	<i>Quantité</i>	<i>Prix HT</i>
<b>PLANS</b>		<b>537,60 €</b>
<b>INSTALLATION, REPRISE DE CHANTIER</b>		<b>300,00 €</b>
<b>SUPPORTS</b>		<b>1 980,00 €</b>
Supports bols	3 l'unité	1 980,00 €
<b>TRAVAUX DE DEPOSE ET DE MODIFICATION - RECUPERATION</b>		<b>240,00 €</b>
<b>ECLAIRAGE PUBLIC</b>		<b>1 633,50 €</b>
Reseaux tendus sur poteaux, potelets ou cadres d'avancement	214 le m	807,00 €
Elements communs aux differents modes de pose		114,00 €
Pose de candelabres		712,50 €
<b>MATERIEL ECLAIRAGE PUBLIC</b>		<b>2 200,00 €</b>
Fourniture de luminaire(s) Lanterne 36 LED	5 unité	1 750,00 €
Fourniture de crosse(s) saillie 0.5m inc 0°	5 unité	450,00 €
sous-total HT :		6 891,10 €
Maîtrise d'oeuvre :		938,22 €
(hors fourniture du matériel)		
total HT :		7 829,32 €
TVA (20,00 %) :		1 565,86 €
sous-total TTC :		9 395,18 €
<b>Arrondi à :</b>		<b>9 400,00 €</b>

La participation communale pour ce type de projet a été définie à 80,00 % du montant HT des travaux moins les aides attribuées au SDEV pour ce projet, conformément à la décision du Comité Syndical en date du 31 Janvier 2018.

#### 4 - Mandatement de l'ONF pour une mission spécifique de préparation de contrats

Afin de régulariser l'utilisation qui est actuellement faite du Parc des Vergères et du chalet, il est nécessaire de préparer une convention déterminant le rôle de chaque intervenant en lien avec l'ONF qui détient la compétence sur les forêts intégrées au domaine forestier.

De même, une convention doit être rédigée afin de prévoir l'intégration et l'entretien de matériel intégré par une association au domaine de la commune.

Pour ce faire, l'ONF sera mandaté afin de préparer les deux conventions contre une rémunération au forfait.

Entendu l'exposé du Maire,  
Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mandater l'ONF pour la préparation de deux conventions,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document pour ce faire,
- **DIT** que les conventions seront présentées ultérieurement au conseil pour approbation.

#### 5 - Ajout d'une zone à la cartographie des zones d'accélération pour les énergies renouvelables

Monsieur le Maire rappelle que le Comité régional de l'énergie (CRE) a rendu un avis le 17 juillet 2024 qui précisait que les zones remontées jusqu'alors au niveau régional offraient un potentiel trop faible pour atteindre les objectifs régionalisés. Par conséquent, il est demandé aux communes l'identification de nouvelles zones d'accélération.

Monsieur le Maire propose au conseil d'ajouter la zone du projet d'implantation de panneaux agrivoltaïques sur parcelles privées porté par l'entreprise VERSO ENERGY comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables sous la forme d'une liste de parcelles et d'une cartographie intégrée à la présente délibération.

La zone concernée est la suivante : Parcelle cadastrée ZP 11 d'une surface de 71 ha.



En vue de ce zonage complémentaire et conformément à la réglementation applicable, une consultation du public était organisée du 10/01/2025 au 26/01/2025 laquelle n'a engendré aucun avis ou contribution du public. La mise à disposition s'est faite de façon physique en mairie ainsi que de façon dématérialisée via le site internet de la commune et sa page sur les réseaux sociaux, avec possibilité de contribuer sur un registre ou par courriel.

Aucun avis n'ayant été soumis, Monsieur le Maire propose d'ajouter la parcelle ZP 11 au zonage existant (issu de la délibération n° 31/2024 du 15/04/2024), au titre des zones d'accélération identifiées pour l'énergie solaire agrivoltaïque.

Entendu l'exposé du Maire,  
Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **IDENTIFIE** la zone d'accélération complémentaire pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages (parcelle ZP 11),
- **CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération au référent préfectoral, à l'EPCI, aux services de l'Etat et à tout organisme compétent.

#### **6 - Subvention exceptionnelle à l'association ASSN Basket**

Pour les fêtes de fin d'année, l'Association Sportive Saint-Nicolas (ASSN) a fourni à la commune de Liffol-le-Grand plusieurs sapins de Noël pour un coût total estimé à 1 275 €.

Il est proposé de verser une subvention de ce montant à l'association.

Entendu l'exposé du Maire,  
Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **CONSENT** à l'attribution d'une subvention d'un montant de 1 275 € à l'ASSN,
- **DIT** que cette dépense sera imputée au compte 6574 du budget communal 2025 à venir.

#### **7 - Reconstitution de l'opération « jobs d'été »**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'en prévision de la période estivale, il est nécessaire de renforcer les services de la commune pour la période allant de juillet à août 2025.

Il peut être fait appel à du personnel saisonnier en application de l'article 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 codifié dans le Code général de la fonction publique.

Sur avis de la commission des affaires sociales, Monsieur le Maire propose que soit reconduite l'opération des emplois d'été qui donne la possibilité à des jeunes gens domiciliés à Liffol-le-Grand de travailler au mois de juillet et au mois d'août, dans les différents services de la commune.

Il précise que les conditions pour bénéficier de cette mesure seraient :

- D'être âgé de 16 ans révolus (au 1<sup>er</sup> jour des vacances d'été) jusqu'à 18 ans,
- D'être domicilié à Liffol-le-Grand,
- De ne pas avoir travaillé pour la commune précédemment,
- D'avoir un comportement citoyen.

En outre, il est proposé que les personnes qui n'ont pas été retenues durant l'année 2024 soient prioritaires, à condition qu'elles déposent une nouvelle demande d'emploi et remplissent les conditions.

Entendu l'exposé du Maire,  
Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter des agents saisonniers non-titulaires dans les conditions fixées par l'article 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 codifié dans le Code général de la fonction publique : au maximum 12 emplois à temps complet au grade d'adjoint technique pour une semaine d'emploi chacun,
- **FIXE** à 35 heures la durée de travail de chacun de ces emplois,
- **APPROUVE** les critères retenus par la commission pour bénéficier de ces emplois d'été,
- **DIT** que les jeunes candidats devront avoir 16 ans au 1<sup>er</sup> jour des vacances d'été soit le 7 juillet 2025,
- **DIT** que la rémunération sera calculée sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint technique et que la dépense sera imputée au compte 6413 du budget communal.

## 8 - Cadeaux pour les nouveau-nés de la commune

Sur avis de la commission des affaires sociales, Monsieur le Maire propose d'offrir un cadeau personnalisé pour les nouveaux nés de la commune. Il s'agira cette année d'une petite peluche, d'un coût unitaire de 20 euros TTC maximum.

Ces cadeaux seront distribués au cours de la réception de la fête des mères et seules les familles présentes ou excusées bénéficieront du cadeau.

Entendu l'exposé du Maire,  
Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **APPROUVE** la proposition de délivrer un cadeau pour un montant de 20 euros TTC maximum aux nouveau-nés de Liffol-le-Grand,
- **FIXE** les conditions d'octroi comme susmentionné.

## 9 - PLUI – Instauration du régime de déclaration préalable pour l'édification de clôtures

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5214-16 ;*

*Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L421-4, R421-2 et R421-12 ;*

*Vu les statuts de la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien, et plus particulièrement sa compétence en matière de plan local d'urbanisme ;*

*Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 25 février 2025 ;*

**CONSIDERANT** que conformément à l'article R421-12 du code de l'urbanisme, doit être précédée d'une déclaration préalable l'édification d'une clôture située :

- Dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable classé ou dans les abords des monuments historiques ;
- Dans un site inscrit ou dans un site classé ou en instance de classement ;
- Dans un secteur délimité par le plan local d'urbanisme ;
- Dans une commune ou périmètre d'une commune où le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétant en matière de plan local d'urbanisme a décidé de soumettre les clôtures à déclaration.

**CONSIDERANT** que la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien est compétente en matière de plan local d'urbanisme intercommunal ;

*Vu l'avis des élus de la CCOV lors de la Conférence des maires du 11 février 2025 souhaitant que chaque commune soit consultée au préalable afin que le prochain Conseil communautaire puisse se positionner.*

Il est précisé aux membres du conseil municipal que cette obligation s'avère être utile en ce sens que cela facilite les contrôles des prescriptions imposées par le PLUI et contribue à la pédagogie en matière d'urbanisme, les administrés étant plus compréhensifs lorsque des règles s'appliquent de façon uniforme sur le territoire de la commune.

Entendu l'exposé du Maire,  
Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **FORMULE** un avis favorable à l'obligation de soumettre à déclaration préalable les travaux d'édification de clôture sur l'ensemble de la commune de Liffol-le-Grand,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à en informer le Président de la CCOV en vue de la délibération finale de l'EPCI.

**10 - PLUI – Instauration du régime de déclaration préalable pour les travaux de ravalement de façade non soumis à permis de construire effectués sur tout ou partie d'une construction existante**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5214-16 ;*

*Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L421-4, R421-2 et R421-17-1 ;*

*Vu les statuts de la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien, et plus particulièrement sa compétence en matière de plan local d'urbanisme ;*

*Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 25 février 2025 ;*

*CONSIDERANT que conformément à l'article R421-17-1 du code de l'urbanisme, lorsqu'ils ne sont pas soumis à permis de construire, les travaux de ravalement doivent être précédés d'une déclaration préalable dès lors qu'ils sont effectués sur tout ou une partie d'une construction existante située :*

- *Dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable classé ou dans les abords des monuments historiques ;*
- *Dans un site inscrit ou dans un site classé ou en instance de classement ;*
- *Dans les réserves naturelles ou à l'intérieur du cœur des parcs nationaux délimités ;*
- *Sur un immeuble protégé ;*
- *Dans une commune ou périmètre d'une commune où le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétant en matière de plan local d'urbanisme a décidé de soumettre, par délibération motivée, les travaux de ravalement à autorisation.*

*CONSIDERANT que la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien est compétente en matière de plan local d'urbanisme intercommunal ;*

*Vu l'avis des élus de la CCOV lors de la Conférence des maires du 11 février 2025 souhaitant que chaque commune soit consultée au préalable afin que le prochain Conseil communautaire puisse se positionner.*

Comme dans le cadre de l'édification de clôtures, s'agissant des travaux de ravalement de façade il est précisé aux membres du conseil municipal que cette obligation de déposer une déclaration préalable s'avère être utile en ce sens que cela facilite les contrôles des prescriptions imposées par le PLUI et contribue à la pédagogie en matière d'urbanisme, les administrés étant plus compréhensifs lorsque des règles s'appliquent de façon uniforme sur le territoire de la commune.

Entendu l'exposé du Maire,  
Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **FORMULE** un avis favorable à l'obligation de soumettre à déclaration préalable les travaux de ravalement de façade sur l'ensemble de la commune de Liffol-le-Grand,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à en informer le Président de la CCOV en vue de la délibération finale de l'EPCI.

### 11 - Adhésion de collectivités au SMIC

Par une délibération du 3 février 2025, le comité syndical du SMIC des Vosges a décidé d'accepter l'adhésion du Syndicat des Eaux du Haut du Mont et du Syndicat des Eaux de Bel-Air.

Entendu l'exposé du Maire,  
Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **ACCEPTÉ** l'adhésion des deux collectivités susmentionnées au SMIC des Vosges,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à en informer le Président du SMIC.

### 12 - Adhésion de collectivités aux compétences du SDANC 88

Par délibérations du 3 février 2025, le comité syndical du SDANC 88 a accepté l'adhésion de plusieurs collectivités :

- Commune de VILLOUXEL aux deux compétences à la carte,
- Commune de AINVELLE à la compétence réhabilitation,
- Commune de ROZIERES-SUR-MOUZON aux deux compétences à la carte.

Entendu l'exposé du Maire,  
Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **ACCEPTÉ** l'adhésion des trois collectivités susmentionnées aux différentes compétences à la carte du SDANC 88,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à en informer le Président du SDANC 88.

### 13 - Modification des statuts du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-20,*

*Vu la délibération n° 03/29-01-2025 du comité syndical du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges approuvant la modification des statuts,*

*Considérant la demande de la commune de MARTINVELLE tendant au transfert de sa compétence Autorité Organisatrice de Distribution d'Electricité au SDEV,*

*Considérant que cette demande nécessite la modification des statuts du SDEV,*

*Vu le projet de statuts,*

Entendu l'exposé du Maire,  
Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **APPROUVE** la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges, tel que présentés,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à en informer Monsieur le Président du SDEV.

### 14 - Octroi d'une servitude de droit de passage temporaire sur le domaine privé de la commune

Il est proposé, sur demande d'un administré, de consentir à une convention ayant pour objet d'octroyer un droit de passage conventionnel et temporaire pour le passage de piétons et de véhicules légers sur la parcelle cadastrée AB 415, dite fonds servant, au profit de la parcelle cadastrée AB 314, dite fonds dominant.

La parcelle cadastrée n° AB 415, dite fonds servant est issue des opérations de division visant à créer les parcelles de la 2ème tranche du lotissement du Val de la Goulotte et sera à terme utilisée pour la création d'une 3ème tranche dans plusieurs années.

La parcelle cadastrée AB 314 appartenant à Monsieur Antonin CHAUDRON est contiguë à son habitation et lui sert de jardin. Cette parcelle n'est pas directement desservie par la voie publique mais Monsieur CHAUDRON étant propriétaire de la parcelle contiguë contenant son habitation, il n'est pas titulaire d'un droit de passage légal.

Les articles 682 à 685-1 du Code civil ne sont dès lors pas applicables, la présente convention visant à établir un droit de passage temporaire et conventionnel.

Entendu l'exposé du Maire,  
Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **ACCEPTE** d'octroyer ce droit de passage de façon temporaire et limitée, avec un caractère intuitu personae, selon les dispositions de la convention qui sera jointe à la délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer celle-ci.

#### **15 - Conclusion d'une convention de droit d'usage à LOSANGE pour la fibre dans la 2ème tranche du lotissement**

La société LOSANGE a été mandatée pour relier la deuxième tranche du lotissement du Val de la Goulotte à la fibre optique.

A cette fin, la société propose à la collectivité de lui octroyer un droit d'usage non exclusif pour une période de 35 années sur les installations existantes par le biais d'une convention.

Entendu l'exposé du Maire,  
Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **ACCEPTE** le principe de la convention,
- **ACCORDE** le droit d'usage selon les termes de celle-ci, la convention étant annexée à la délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention et en assurer l'exécution.

#### **16 - Questions diverses**

*Néant*

#### **17 - Informations**

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire déclare la séance du conseil municipal close à 19h38.

**Procès-verbal approuvé et adopté par le conseil municipal, lors de sa séance du 11 avril 2025.**

**Le Maire**



**Le secrétaire de séance**



